L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLÉANS, JEUDI MATIN, 21 MARS 1872. 45me Année—Vol. XLV.

DUFOUR & LEBEE,
PROPRIÉTAIRES-DIRECTEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN, 21 MARS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Vincent & Co., à leur salle d'encan, Nos 62 et 64, rue de la Douane—Vente générale. Commercial et Chantilly, cérélon de crêpe de Chine et 3000 douzaines mouchoirs de soie.

A midi, des cabinets d'aventailles chinois, et des marchandises sèches.

Par Hoffman, Martin & Co., au No 28 de la rue de Chartres—Linge, Maquette de manteaux, chaussures, couvertures, malles, valises, &c.

Par E. Roger & Co., dans leur salle d'encan, rue Vieille-Levée, Nos 46 et 48—Vente ample et réservée de 900 caisses bottes, souliers et brodequins.

Par Voorhies, Auhier & Co., dans leur salle d'encan, No 36, rue Vieille Levée—Grande vente sans réserve. A crédit, de 300 caisses chaussures de toutes les qualités.

Par Albert Paul—Vente de tout le contenu du magasin de faïence de feu L. Marois, Nos 66 et 68, rue Ste-Anne.

Par B. Grainault, à midi, au marché Pydras—Important état pour la vente du café connu sous le nom de Perlerier—Et à midi et demi, au coin des rues Levée et Marais—Fonds de épicerie.

Par D. E. Murphy, rue des Magasins—Et par Ames Briscoe.

Par P. J. Sporer—Continuation de la vente du stock de M. M. Jacobs, 17 rue Bienville, consistant en montres, tapis, &c.

Par N. Vignié — Vente régulière de meubles au No. 128, rue de Chartres, entre St. Louis et Toulouse.

Par E. M. Montgomery, à l'encan de MM. Leonard & Maxwell, rue Bayou—Chevaux de selle, mulets, chars, &c., au No 27 rue du Camp, Vente régulière de meubles.

Derrière Chaque. La vente de J. Jacobs (vendeur sur gage), consistant en diamants, montres d'or et d'argent, joyaux, etc., sera terminée aujourd'hui par Placide J. Sporer, encanteur, à 10 heures et demie, au No 17 de la rue St-Charles, entre les rues Canal et Commerce. Cette chance sera la dernière offerte au public pour obtenir ces montres et ces joyaux aux prix que chacun connaît, nous comptons que le No 17 de la rue St-Charles sera fermé d'acheteurs.

Les banqueroutes à Paris.—MM. Voorhies, Auhier & Co. feront aujourd'hui, jeudi, à dix heures du matin, dans leur salle d'encan de la rue Vieille Levée, Nos 36, grande vente, sans réserve ni crédit, de 300 caisses de chaussures pour hommes, femmes, fillettes, garçons et enfants, consistant en bottes, souliers, brodequins, et forment un des plus beaux stocks de chaussures, régulièrement assortis, que l'on ait jamais mis en vente. Ces chaussures viennent des meilleures fabriques de Philadelphie et de New York, et nous les recommandons à l'attention des acheteurs de la ville et de la campagne.

Bonne occasion.—Le contenu entier du grand magasin de farines et autres articles de vivres de feu L. Marois, Nos 66 et 68, rue Ste-Anne, se vendra à l'encan, aujourd'hui, à 11 heures précises, par M. Albert Paul, encanteur. Le tout sera vendu positivement sans limite ou réserve.

☞ 13 balles de Farence.—Voyez l'annonce encan de M. D. E. Murphy.

☞ Faites imprimer vos factures, Cartes, etc., et faites faire vos reliures au Pelican Printing Office, No 128 et 114, rue Royale.

THÉATRES.

Aujourd'hui, Jeudi.

OPÉRA—L'Africaine.

ACADÉMIE—Don Cesar de Bazan et David Garrick.

ST-CHARLES—Carl the Musician.

VARIÉTÉS—Miss O'Arlie, et The Skeleton Captain.

Un discours de M. Marks.

Deux de nos confrères publient le discours prononcé par M. I. N. Marks, au meeting du club du 1er ward. Cet honorable citoyen se plaint de ce qu'on ait injustement représenté sa position sur deux points importants, en disant qu'il s'était prononcé en faveur de l'égalité sociale et en faveur de la réélection de Grant. Nous pensons essentiellement à rendre justice à chacun et nous serons toujours prêts à rectifier ce que nous aurons pu dire d'incorrect. Mais nous sommes forcés d'avouer qu'après une lecture très attentive du discours que nous avons sous les yeux, nous arrivons forcément à la conclusion que l'article confirme pleinement et entièrement et uniquement tout ce qu'il a dit précédemment, mais encore l'interprétation qu'a faite de l'attitude prise par lui et du rôle donné à l'adresse.

Il est bien vrai que M. Marks proteste contre l'idée que l'délégation qu'il est partisan de l'égalité sociale, mais comment peut-il concilier cette dénégation avec ce qu'il a dit lui-même au 3me ward, le 11 mars, et avec ce qu'il admet dans le discours même que contient sa protestation. Il accepte cette partie de l'adresse qui déclare que la condition des gens de couleur, telle qu'elle est actuellement fixée par la Constitution et les lois des Etats-Unis et de cet Etat, est considérée *comme réglé d'une façon définitive*," et il cite l'article suivant de la Constitution :

"Acte I, Art. 13.—Toutes les personnes auront les mêmes droits et privilèges ayant rapport aux moyens de transporter d'un caractère public, et tous les hôtels d'aubergistes de représentation publique, ou pour lesquels une licence est requise, par les autorités de l'Etat, de paroisse et de municipalité, seront considérés *comme endroits d'un genre public*, et seront ouverts pour l'accommodation et le patronage de toutes les personnes, sans distinction de race ou de couleur."

Laissons d'abord justice d'une remarque que quelle M. Marks insiste longuement comme si c'était un argument irréfutable, qu'un serment exigé de tout électeur de tout fonctionnaire de soutenir la Constitution et les lois, et semble considérer les démocrates qui ont prêté ce serment comme s'étant mis en contradiction avec eux-mêmes. Est-ce que ce serment empêche ceux qui l'ont prêté de demander l'appel des lois ou de proposer des amendements à la Constitution? Assurément non. L'objection n'est donc pas sérieuse.

Nous nous opposons à cet article de la Constitution, non pas à cause de la question de race ou de couleur, mais parce qu'il introduit dans notre institutions une hérésie monstrueuse, en déclarant que tous les établissements, sous forme de licences, devront être considérés comme des endroits publics ouverts forcément au patronage du public.

Nous prétexte d'assurer les droits d'un nouveau citoyens cette législation viole les plus sacrés, la liberté du domicile, la liberté individuelle, la liberté de l'industrie et le droit de propriété. De là à fixer les prix de toutes les marchandises, il n'y a qu'un pas.

Comme nous l'avons dit, maintes et maintes fois, les distinctions, existant entre dans certaines relations particulières, disparaîtront avec le temps, mais ne peut être l'œuvre de mesures législatives, comme l'expérience l'a prouvé, et il faut bien se garder de sacrifier toutes les libertés au désir, naturel assurément, qu'ont les nouveaux citoyens de voir réalisée l'abolition complète de toutes les distinctions. Il y a une grande différence entre proclamer l'abolition de ces distinctions devant la loi et imposer cette abolition dans les relations particulières entre individus.

Dans leur désir de se concilier les bonnes grâces de la population de couleur, M. Marks et les rédacteurs de l'adresse ont été jusqu'à accepter comme irrévocables les lois qui imposent non l'égalité civile, mais l'égalité sociale. Ils sont donc maintenant obligés à protester contre une interprétation qui nous paraît correcte.

En ce qui concerne la réélection de Grant, voici ce que dit M. Marks dans son discours :

"Depuis aussi accusé d'essayer ou d'avoir l'intention d'amener le parti de la réforme à supporter le général Grant pour la présidence. Je n'ai jamais eu une pareille idée et n'ai exprimé un pareil sentiment. J'ai dit (répété dans le temps), comme citoyen, comme individu, à quelques-uns de mes amis, l'honneur, pour affranchir l'Etat de la Louisiane ; que si cela devenait nécessaire de voter pour Grant, afin de sauver l'Etat, j'étais prêt à le faire.

M. Marks est un des chefs reconnus du mouvement de la réforme, et une pareille déclaration de sa part a pu être interprétée comme favorable à la réélection de Grant, car il est évident que l'exemple de M. Marks doit avoir un grand poids auprès des hommes de son parti. L'objection n'est pas, d'ailleurs, venue de nous, qui n'avons pas l'intention de combattre la réélection de Grant dans cet Etat.

Le discours de M. Marks se termine par le paragraphe suivant, qui ne laisse pas de d'avoir une certaine signification :

"Mais s'il arrive que nous ne puissions nous mener dans une ligne à la satisfaction de la Louisiane, nous pouvons au moins occuper une position par laquelle nous glorifierons la Louisiane en pouvoir dans l'Etat—entre les deux partis, car alors nous pourrons les forcer à choisir de nous consulter aux termes les plus favorables de ce mouvement ; alors les deux partis nous feront des avances."

Nous pensons bien aller voter comme citoyens pour le candidat de l'un ou de l'autre parti, et engager ainsi notre vote qui qu'en soit le résultat, mais nous ne reconnaîtrons pas à emporter l'Etat.

Nous avons dit que nous voterions avec regret le mouvement de la réforme pour obtenir à une division des votes conservateurs, mais nous ne pouvons qu'être satisfaits de la pression morale que l'agitation réformiste peut et doit exercer sur le choix des candidats. Nous soutiendrons d'avoir un gouvernement honnête et réformateur, et nous aurons gré à tous ceux qui seront contribué à amener ce résultat.

M. Marks, par son carnet, sa position, par son influence dans le commandant, peut rendre d'éminents services à la cause de la réforme proprement dite, et nous nous ferons toujours un devoir de rendre justice à ses intentions et à ses efforts. Même si nous ne sommes pas d'accord avec lui sur tous les points.

La Compagnie des Abattoirs.

Nous avons publié, hier, le jugement rendu par le juge Cooley dans l'affaire des Abattoirs. C'est un document qui doit trouver sa place dans l'enquête congressionnelle sur les procédés employés depuis quatre ans dans la fabrication des lois. L'enquête judiciaire a établi que le passage de la loi et la signature du gouverneur n'avaient été obtenus que moyennant une part dans les actions, dont un nombre assez considérable avaient été mises de côté pour servir de fonds de corruption.

Nous avons cru inutile d'accompagner la publication du jugement de commentaires, parce que nous avons pensé que toute cette affaire des Abattoirs était suffisamment connue de nos lecteurs. Il est, cependant, une observation du juge que nous ne devons pas laisser passer sans explications. Le juge s'étonne que ce soit la Compagnie elle-même qui dévoile, pour se défendre, toutes les transactions immorales auxquelles son existence est due. L'explication de ce fait est bien simple.

La Compagnie actuelle n'a rien de commun avec les fondateurs de l'entreprise, et elle répudie toute connivence avec les actes immoraux de ceux-ci, tous ceux-ci demandant contre les prétentions auxquelles ces actes donnent lieu.

Nous avons expliqué, dans le temps, comment l'Association des Bouchers, après avoir lutté contre la Compagnie appuyée par le gouverneur, la police et les Cours, après avoir vu la viande saisie et jetée au devant, avait, en désespoir de cause et pour sauver une industrie menacée de ruine complète, résolu de combattre l'ennemi avec ses propres armes, et avait adopté assez d'actions pour contrôler la Compagnie elle-même. C'est ce qui a eu lieu. L'administration de la Compagnie a passé dans les mains des bouchers qui ont établi un nouveau tarif raisonnable au lieu du tarif exorbitant de la loi, et, grâce à cette transformation, l'industrie de la boucherie a pu reprendre son cours dans des conditions normales.

La Compagnie telle qu'elle est constituée actuellement, n'a donc aucune responsabilité morale dans les actes répréhensibles qu'ont pu commettre les premiers organisateurs, puisqu'elle se compose en majeure partie des victimes mêmes des poursuites faites par la Compagnie primitive.

LA SOUSCRIPTION FRANÇAISE A LA HAVANE. — Dans le numéro du 16 mars de *La Espana*, journal publié à la Havane, nous trouvons une liste de souscription pour la libération du territoire français s'élevant déjà à $8,875 58. A côté de noms français figurent des noms espagnols ou cubains.

☞ Nouveau et grand assortiment de chapeaux de paille et de saison pour hommes et enfants, au Robt. E. Lee, coin Royale et St Louis.

Nettoyage de chapeaux Panama sans acide.

☞ Il n'y a rien d'impossible en ce monde, du moins l'on a supprimé ce mot chez Michel Lion, à l'enseigne des CENT MILLE PALETOTS. Cette maison qui confectionne des habillements pour hommes et enfants, était habituée à se faire payer les prix raisonnables, comme on le fait partout ailleurs. Mais aujourd'hui, tout est changé : le propriétaire de cet établissement a eu comprendre que la génération actuelle voulait être bien habillée mais à bon de frais. Aussi, tout en continuant à livrer au public de belles et bonnes confections, toujours à la dernière mode, la maison Michel Lion s'est efforcée de réduire tous ses prix. Aussi toutes les personnes qui aiment à la fois les choses bien faites et le bon marché savent aujourd'hui que pour trouver réunies ces deux avantages, il faut aller chez MICHEL LION, 105 et 107 Old Levée, en face du Marché Français. Beaucoup de gens, sans doute, profiteront de cet avis.

☞ La machine à coudre de Grover et Baker a reçu quatre fois plus de prix, depuis ces dernières années que toutes les autres ensemble. Allez la voir à la nouvelle succursale, No 138 rue Royale.

☞ Chapeaux de paille, chapeaux de paille, chapeaux de paille, chapeaux de paille pour hommes et enfants, au Robt. E. Lee.

Nettoyage de chapeaux Panama sans acide.

PORTRAITS PHOTOGRAPHIQUES. — L'établissement de M. Andersen, rue du Canal 138, est célèbre à la Nouvelle-Orléans et dans le sud tout entier. Cette haute réputation est pleinement méritée. Les portraits de M. Andersen sont de véritables œuvres d'art ; non seulement comme photographie, mais encore au point de vue du naturel de la pose et de l'entente des effets de lumière. On peut recommander sans exagération au public les portraits "Sun Pearl" qu'obtient une spécialité de l'établissement.

La machine "Domestic" est la reine des machines à coudre, à pointe de chaînette. Elle se vend au No 103, de la rue du Canal.

☞ Achetez vos chapeaux de paille au Robt. E. Lee, coin Royale et St Louis.

Nettoyage de chapeaux Panama sans acide.

55, 55, 55—Achetez une belle machine à coudre améliorée de Grover & Baker au nouveau local succursal de l'agence de vente rue Royale, 138.

CUIRS ET CRÉPINS.—Nous appelons l'attention des acheteurs de la ville et de la campagne sur l'annonce de MM. J. E. Mérith & Co., rue Poydras, No 179. On trouvera chez eux, aux conditions les plus avantageuses, un assortiment varié de peaux de vaches françaises et allemandes, de maroquins, de veaux cirés, de peaux de chevreau et de moutons et de tous les articles et outils nécessaires aux cordonniers. Les commandes de la campagne auront l'objet d'une attention particulière de la part de cette maison que nous recommandons à nos amis.

☞ Jolis chapeaux de paille pour dames, au Robt. E. Lee, coin Royale et St. Louis.

Nettoyage de chapeaux Panama sans acide.

☞ Pour la commodité de ses amis du Deuxième District, l'agent des machines à coudre de Grover & Baker a établi un dépôt succursal pour la vente de ces machines rue Royale, 138.

☞ On ne peut songer à acheter une machine à coudre, sans faire un examen attentif de la machine "Domestic," 138 rue du Canal, chez M. S. Hedricks.

☞ Chapeaux de paille pour enfants, à un bon marché incroyable, au Robt. E. Lee, coin Royale et St Louis.

Nettoyage de chapeaux Panama sans acide.

—Au dernier étage de la droite, à la présidence. M. Thiers a prononcé les paroles suivantes : "Que les républicains se rassemblent ! Nous nous rallierons franchement ; nous nous unirons ensemble."

—Plusieurs journaux ont déjà parlé du fait d'une entrevue récente entre M. Thiers et M. Gambetta. Nous avons de bonnes raisons de croire que l'entrevue a eu lieu. (*Journal de Paris.*)

—Divers journaux publient la lettre suivante de Garibaldi :

Caprera, 20 février 1872.

Mon cher Ollivier,

Je vous dis :

Se—Déclarer hautement que je suis républicain ;

2e—Déclarer que l'appartenue à Florence ;

3e—Travailler avec respect philosophique la question religieuse, c'est-à-dire théologique.

Tout à vous.

GARIBALDI.

THÉATRE DE L'OPÉRA. — Le bénéfice de Mlle Lorentz a complètement réussi à nos prévisions. Il a été, de tous points, magnifique. Le salle était brillamment garnie. A son entrée en scène, Mlle Lorentz a été accueillie par les bravos enthousiastes de l'audience, et une pluie de fleurs est tombée à ses pieds. Dans le cours de la représentation, qui a été vraiment remarquable, le public n'a cessé de témoigner à l'artiste artiste la sympathie qu'il professe pour son beau talent.

Ce soir, au soir, *L'Africaine*, un des ouvrages les plus goûtés des habitués de notre théâtre, et demi l'exécution musicale ne laisse rien à désirer. Pour samedi, on annonce *Guillaume Tell*.

Prochainement, le *Bal masqué* (*Ballo in maschera*), opéra en quatre actes, de Verdi. Les répétitions de cet ouvrage — une nouveauté pour notre scène — se poursuivent activement, et la première représentation ne tardera pas, croyons-nous, à avoir lieu.

GRAND CONCERT SPIRITUEL.—Le grand Concert spirituel, donné par les artistes de l'Opéra, au profit de la souscription patriotique française, aura lieu le mercredi, 27 mars. Cette solennité musicale promet d'être l'une des plus belles auxquelles le public ait jamais été convié. Le programme en sera publié incessamment.

On trouvera des billets dans les principaux magasins de la ville, aux Bureaux de nos confrères de la *Renaissance Louisianaise* et de l'*Avenir* de la Nouvelle-Orléans, aux Bureaux de l'*Abeille* et chez le Trésorier de la Souscription, M. E. Hentz, maison Rochereau & Cie., rue St-Louis.

Enfin, on peut s'adresser directement au contrôle de l'Opéra, pour la location des loges, fauteuils et stalles.

La Souscription en France.

LE MIDI.

Montpellier débute par un chiffre magnifique. Le total de ses neuf listes s'élève à 680,762 93. Nous remarquons parmi les souscriptions-des sommes dont l'importance témoigne toute la générosité des donateurs.

En publiant ces premiers renseignements, qui font tant d'honneur au patriotisme de la ville de Montpellier, la *République française* s'écrie :

Le Midi depuis quelque temps était en butte à des calomnies de toute espèce. Il est riche, disait-on. Il n'a pas souffert de l'invasion, et il ne veut rien donner pour la libération de la patrie commune! Voilà jouer la première pour la parole et la bonne ville, il est toujours le dernier pour l'action, pour payer de son sang et de sa fortune.

Montpellier vient de répondre victorieusement à ces injustes attaques : il a répondu par une première liste de six cent vingt-six mille pour cent soixante-huit francs.

Et ce n'est là qu'un commencement ; ce n'est là qu'une liste d'honneur, pour ainsi dire, et d'encouragement.

Allons, que tout le monde ait à cœur d'imiter, dans la mesure de ses forces, les généreux signataires de cette première liste. Que le département de l'Hérault se montre digne de lui-même, de son ancienne réputation de bienveillance et de dévouement. N'ayant pu obtenir nos ennemis par le fer, il s'agit de les vaincre aujourd'hui par le cœur et à la paix. Qui donc oserait maintenant l'appel ?

L'élan est donné ; il ne faut plus qu'il s'arrête. Cette, Clermont, l'Hérault, Béziers, Bédarieux se lancent avec ardeur dans la voie des sacrifices. Marseille, sur douze Français sur quatre les villes, tous les bourgs, tous les villages, tous les hameaux du département s'empressent de les suivre.

Comme le dit M. Girod, toutes les villes de département de l'Hérault semblent avoir à cœur d'imiter le patriotisme du chef-lieu. Béziers arrive à plus de 150,000 francs ; elle atteindra probablement le chiffre de 300,000 dans le bourg de Bédarieux, où les danses de l'entre des Bédarieux ont donné le signal de la souscription, le montant des premières offrandes dépasse 30,000 fr. La contagion salutaire gagnera bientôt jusqu'aux moindres villages du Midi.

LE NORD ET L'EST.

Au Havre, la souscription Steiginatz, le 29 février, 2,885,000 francs.

Le total général à Rouen est d'environ 400,000 fr.

Le petit village de Drulingen, canton de Saverne (Bas-Rhin), et par conséquent compris dans les territoires annexés, a voulu donner à la France un nouveau témoignage sympathique en apportant son offrande à la souscription nationale.

Le lundi 19 février, un habitant de cette commune faisait à pied vingt-deux lieues pour apporter à Nancy le produit d'une collecte faite par les femmes de Drulingen.

La souscription avait atteint le chiffre de 1,315 francs.

"De tels actes, dit l'*Espérance*, de Nancy, à laquelle nous empruntons ce fait, n'ont pas besoin de commentaires, mais ils doivent servir d'enseignement à ceux qui, restés Français, pourraient hésiter à donner une partie de leur superflu pour la délivrance de notre cher et malheureux pays."

Les dames de Fénétrange, de l'ancien département de la Meurthe, restées françaises de cœur comme leurs sœurs d'Alsace-Lorraine, malgré l'annexion, ont également voulu concourir à la libération de la France par l'envoi d'une offrande de 2,317 francs 95 c.

—A Paris, la souscription, au secrétariat de l'Ordre des avocats, pour la libération du territoire, s'élevait déjà à un chiffre qui dépasse cent mille francs.

Le comité des dames de Mâcon a déjà réuni plus de 150,000 fr.

A Bordeaux, le chiffre actuel de la souscription dépasse 1,800,000 fr.

A Aix, la souscription atteignait, dans la soirée du 21 février, 97,000.

LA SOUSCRIPTION A L'ÉTRANGER.

Le samedi 24 février, un grand spectacle-concert a été donné au théâtre royal de la Monnaie, à Bruxelles, au bénéfice de l'Œuvre des Femmes de France.

Le programme était des plus brillants : MM. Vieuxtemps, Mmes Cabel et Marie Roze, ainsi que tous les artistes de la Monnaie, se sont fait entendre.

Outre le concert, on a donné une jolie pièce du répertoire, et le 1er acte de *l'Africaine* avec M. Warot et Mme von Edelsberg.

La liste de Bruxelles, publiée dans l'*Indépendance* est de 66,088 francs.

FRANCE.

Trois propositions relatives au renouvellement de l'Assemblée nationale ont été présentées.

L'une, par MM. Donfert, Humbert, Lévêque et Varroy, tend à ce que l'Assemblée soit renouvelée par cinquième tous les ans ;

L'autre, due à M. Guibal, propose le renouvellement par moitié tous les deux ans ;

La troisième, émanant de MM. Quinet, Louis Blanc et autres, tend à un acte plus radical : à la dissolution immédiate de l'Assemblée.

La 7e commission d'initiative chargée de l'examen de ces propositions les a repoussées par 10 voix contre 9 ; elle n'est donc pas arrêtée, et nous remarquons en fait d'usage, que les 7 voix contre 10 se sont prononcées aussi bien en faveur de la dissolution complète que des renouvellements partiels.

Voici le texte d'une loi importante adoptée sur la proposition de M. de Treveneuc :

L'Assemblée nationale a adopté.

Le président de la République française promulgue les lois dont la teneur suit :

Art. 1er. Si l'Assemblée nationale ou celles qui lui succéderont viennent à être illégalement dissoutes ou empêchées de se réunir, les conseils généraux s'assembleront immédiatement, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de convocation spéciales, au chef-lieu de chaque département.

Ils peuvent s'assembler partout ailleurs dans le département, si le lieu habituel de leurs séances ne leur paraît pas offrir de garanties suffisantes pour la liberté de leurs délibérations.

Les conseils ne sont valablement constitués que par la présence de la majorité de leurs membres.

Art. 2. Jusqu'au jour où l'assemblée dont il sera parlé à l'article 3 aura fait connaître qu'elle est définitivement constituée, le conseil général portera l'ordonnance en matière de la transmission publique et de l'ordre légal.

Art. 3. Une assemblée composée de deux délégués élus par chaque conseil général, en comité secret, se réunit dans le chef-lieu du premier arrondissement du département formant la capitale de son département qui aurait pas se soustraire à la violence.

L'assemblée ainsi réunie n'est valablement constituée qu'autant que la majorité des départements y soit pas moins d'y trouver représentée.

Art. 4. Cette assemblée est chargée de prendre, pour toute la France, les mesures urgentes qui nécessite la situation de l'exécution de la présente loi, celles qui sont pour objet de rendre à l'Assemblée nationale la plénitude de son indépendance et l'exercice de ses droits.

Art. 5. Le gouvernement à l'administration générale du pays.

Art. 6. Elle doit se séparer aussitôt que l'Assemblée nationale se sera reconstituée pour la révision de la majorité de ses membres sur un point quelconque du territoire.

Si cette reconstitution ne peut se réaliser dans le mois qui suit la dissolution, l'assemblée des délégués fait un dernier appel à la nation pour les élections générales.

Les pouvoirs cessent le jour où la nouvelle Assemblée nationale est constituée.

Art. 7. Les décisions de l'assemblée des délégués doivent être exécutées, à peine de destitution par tous les fonctionnaires civils et militaires de l'ordre administratif et judiciaire, de la force publique.

—Sur le boulevard, à la sortie de Polytechnique.

Un bonapartiste, à un gardien de la paix : "Il paraît qu'il y a eu du dégâts en ville ?"

Le gardien, avec bonhomie.—Oh ! quelques fenêtres d'enfoncées ; nous les remettrons nous-mêmes ; ce sont les mêmes qu'hier.

PAR LE TÉLÉGRAPHE.

La délégation de couleur à Washington.

Son entrevue avec le Président.

Visite de Warmoth à Grant.

Proposition d'accommodement faite par Warmoth.

Refus absolu de la délégation.

Elle vise aux places.

Détails drolatiques omis par la dépêche.

Quasi-séance de cabinet pour arranger tout cela.

NOUVELLES EUROPÉENNES.

Londres, 20.—M. Gladstone, en réponse aux interpellations de la Chambre des Communes, a dit que le Traité de Washington était toujours interprété, dans tous les temps de l'esprit, du but, de la direction et de la généralité de ses dispositions. Il a reçu les assurances les plus positives que le gouvernement des Etats-Unis avait la même interprétation. Il a déclaré que le cabinet n'avait pas été consulté, et qu'il serait impossible pour le gouvernement de déléguer au Parlement le pouvoir des traités.

Le ministre [illegible] Bruenck, était parmi ceux qui ont fait de la Chambre des Communes, hier soir, pendant l'exécution sommaire par [illegible] de Dilke.

Le prétendant [illegible] n'a pu trouver de caution pour y attendre que son procès se fasse.

Paris, 20 mars.—L'Assemblée a voté [illegible] Arbitrage [illegible] de tableaux, par 595 contre 1.

Londres, 20 mars.—Sir Wilfrid Lawson, représentant de Cumbria, et George Anderson, représentant de Glasgow, ont été nommés membres du Conseil privé de la Chambre des Communes, pour faire [illegible] de cette Chambre.

Madrid, 20.—La nomination de Pidal [illegible] comme ambassadeur auprès [illegible] Espagne, est publiée aujourd'hui. Le cabinet Ruteris que Pidal remplacera a été formé par Amadeo de la grand-croix de l'ordre de Charles III.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Matamoras, 20.—Les autorités mexicaines ont attaqué hier une bande de malfaiteurs qui entraient au Mexique ainsi un troupeau de bétail volé au Texas. Après s'est ensuivi un combat. Les voleurs ont été blessés et huit capturés. Les autres ont pris la fuite. Le produit [illegible] sera remis à son propriétaire légitime.

Le dernier mouvement du Congrès pour faire une enquête sur les incursions des bandes [illegible] a jeté la consternation parmi les [illegible] Mexicains qui viennent de [illegible] à Brownsville des dépêches [illegible] pour [illegible] de [illegible] la [illegible] [illegible] [illegible]